

ANNEXE 3 : METHODOLOGIE TARIFAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE DE PARIS-BERCY BOURGOGNE - PAYS D'Auvergne

VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2018

A. Cadre d'élaboration des tarifs d'accès aux aménagements routiers de la gare de Paris-Bercy

Ces tarifs d'accès sont élaborés dans le cadre de la reprise de l'exploitation par SNCF Gares & Connexions au 7 janvier 2019.

B. Principes tarifaires

Le tarif d'accès aux aménagements routiers, dit « de toucher de quai » tient compte du fait que des voyageurs de car vont utiliser les aménagements et services de la gare ferroviaire.

Dans un souci d'équité vis-à-vis des transporteurs ferroviaires, les transporteurs routiers doivent donc

- d'une part supporter les charges directement affectables aux aménagements routiers ;
- d'autre part contribuer aux charges de la gare ferroviaire dont bénéficient leurs passagers. Les recettes correspondantes issues des touchers de quai seront dans ce cas déduites des charges prévisionnelles imputées aux transporteurs ferroviaires.

C. Charges directement affectables à l'aménagement routier de la gare de Paris-Bercy

Ces charges sont constituées :

- Du personnel de régulation
- Des charges d'entretien
- Des charges de gardiennage
- De la gestion de l'information dynamique
- De l'amortissement des investissements et des charges de capital correspondantes avec un CMPC = 6% avant impôts.

D. Charges de la gare ferroviaire qui bénéficient aux transporteurs routiers ou à leurs voyageurs

Une quote part forfaitaire des charges de la gare ferroviaire est allouée à la gare routière pour tenir compte de l'utilisation des espaces d'attente et des services de la gare par les voyageurs routiers. Ces charges représentent 3% de l'assiette de charges du tarif de la gare routière en 2019.

E. Modulation entre les transporteurs conventionnés et les autres

Les tarifs de la gare de Paris-Bercy ne sont pas modulés en fonction du service.

Les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes près.